

Date de mise en ligne : 10 SEP. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le
au Commissaire Délégué
et notifié le 06 SEP. 2022
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE Sud
Pour application
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 515 /22 du 02 SEP. 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition du petit théâtre du pôle artistique
de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway
pour l'organisation de son spectacle prévu du 1^{er} au 03 avril 2022

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences
dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des
redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire,
Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°71/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du
Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition du petit théâtre du Pôle Artistique de la Ville du
Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation
de son spectacle prévu les 1^{er}, 2 et 3 avril 2022, de 8h00 à 22h00, sont fixés à :
- Tarif de location : 110 000 F.CFP/ TTC
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de
la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Cabaret on Broadway sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la
République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format
électronique.

Fait au Mont Dore, le 02 SEP. 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

6 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITE

Valérie BOLO

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

